

Origine des fonds—Crédit 1 (\$89,499)—Ces fonds proviennent des salaires et des frais s'y rattachant qui n'ont pas été décaissés par suite d'un retard dans l'engagement du personnel.

Crédit 10b—Montant du transfert au présent crédit—\$85,999.

Objectif—Ces fonds serviront à payer les frais supplémentaires du tribunal indépendant qui doit assurer le règlement des différends entre les contribuables et le ministre du Revenu national.

Origine des fonds—Crédit 1 (\$85,999)—Ces fonds proviennent des salaires et des frais s'y rattachant qui n'ont pas été décaissés par suite d'un retard dans l'engagement du personnel.

TRAVAUX PUBLICS

Crédit 35b—Montant du virement au présent crédit—\$300,000.

Objectif—Ce montant supplémentaire est nécessaire pour couvrir les frais d'entretien de certaines sections du réseau routier du Nord-Ouest conformément à un accord passé avec l'Administration territoriale du Yukon.

Origine des fonds—Crédit 40 (\$300,000)—Ces fonds sont disponibles à la suite du décalage de certains travaux d'équipement.

TRANSPORTS

Crédit 40b—Montant du virement au présent crédit—\$4,999,999.

Objectif—Ce montant supplémentaire est nécessaire pour faire face à l'augmentation du déficit des services de traversier. Les frais supplémentaires sont principalement occasionnés par le transport de tonnages supplémentaires du continent à Terre-Neuve, les frais de réparation des dégâts causés par la glace aux navires côtiers et autres frais découlant de l'augmentation du trafic des voyageurs.

Origine des fonds—Crédit 70 (\$4,999,999)—Le déficit annuel d'exploitation de la Compagnie des chemins de fer nationaux sera moins élevé qu'on ne l'avait initialement prévu, grâce aux subventions reçues au titre de la loi sur les chemins de fer.

ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Crédit 130b—Montant du virement au présent crédit: \$349,999.

Objectif—Ce montant supplémentaire servira à couvrir les frais d'achèvement d'un certain nombre de projets dans le cadre du programme des projets fédéraux à forte proportion de main-d'œuvre pour 1971-1972 entrepris sur les canaux de Lachine et de Cornwall.

Origine des fonds—Crédit 120 (\$349,999)—Des fonds sont disponibles sur montant prévu pour couvrir le déficit d'exploitation du canal Welland.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Crédit 1b—Montant du virement au présent crédit: \$449,999.

Objectif—Ce montant supplémentaire servira principalement à payer les salaires et autres dépenses se rattachant à l'augmentation annuelle des pensions et allocations versées aux anciens combattants, comme le prévoit la loi récemment adoptée.

Origine des fonds—Crédit 45 (\$449,999)—Des fonds sont disponibles en raison de fonds imprévus récupérés sur la province de l'Ontario.

Crédit 20b—Ce poste est également inscrit à l'annexe B). Montant du transfert au présent crédit: \$399,999.

Objectif—Ce montant supplémentaire est nécessaire pour assurer le paiement des subventions suivantes:

(1) Des fonds supplémentaires sont nécessaires pour faire face au nombre croissant de ceux qui ont droit à recevoir de l'aide en vertu du Règlement sur le Fonds de secours—\$350,000.

(2) Des fonds supplémentaires sont nécessaires pour effectuer les versements tenant lieu de primes d'assurance-hospitalisation et faire face aux paiements (\$2.00 par mois) versés aux bénéficiaires des allocations aux anciens combattants dans les provinces où les primes d'hospitalisation ne sont pas perçues—\$50,000.

Origine des fonds—Crédit 15 (\$339,999)—Des fonds sont disponibles du fait que la province de l'Ontario paie maintenant les primes d'hospitalisation et de frais médicaux des pensionnés de guerre âgés de plus de 65 ans.

ANNEXE D

ARTICLES D'UN DOLLAR AUTORISANT DES MODIFICATIONS AUX LOIS PRÉCÉDENTES PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS — TREIZE POSTES (Y COMPRIS UN POSTE DU REVENU NATIONAL—LE CRÉDIT 1b DES DOUANES ET ACCISES QUI FIGURE ÉGALEMENT À L'ANNEXE A).

COMMUNICATIONS

Crédit L6B—Autoriser un élargissement de la portée du texte initial du crédit et sa révision afin de mettre à jour l'autorisation de services actuellement assurés par l'Agence des télécommunications gouvernementales.

Explication—Cette prolongation de l'autorisation est proposée afin que les divers services de télécommunications qui sont fournis à l'heure actuelle par l'Agence des télécommunications gouvernementales puissent être assurés lorsque les organismes-clients en font la demande. Les objectifs de l'Agence et le cadre de ses fonctions ont été mis à jour dans le Budget des dépenses 1973-1974 et cette révision permet de faire concorder le texte du crédit avec les services qui sont maintenant offerts.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Crédit 1b—Autoriser un élargissement de la portée du texte du crédit afin de permettre l'amortissement d'un prêt non remboursé.